

**ATTESTATION D'ACCUEIL**

La loi 2003 - 119 du 26 novembre 2003, la circulaire du 23 novembre 2004, et l'article R111-2 du Code de la construction, fixe des critères de ressources et de logement pour les attestations d'accueil.

**Il est exigé la présence personnelle de l'hébergeant pour l'établissement et le retrait de l'attestation d'accueil, muni d'une pièce d'identité.**

**PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX)**

- ✓ un timbre FISCAL d'un montant de 30 euros (disponible dans les bureaux de tabac ou les trésoreries)
- ✓ le dernier avis d'imposition ou de non imposition (si pas ou peu de revenus déclarés, fournir aussi les 3 derniers bulletins de salaire, ou avis de pension, ou indemnités journalières...)
- ✓ pour l'accueil d'un enfant mineur seul, l'autorisation écrite des parents, rédigée en français et légalisée

<b><u>Vous êtes propriétaire :</u></b>	<b><u>Vous êtes locataire :</u></b>
- carte nationale d'identité française, ou passeport, ou carte de résident (en cours de validité) - titre de propriété (mentionnant type du logement et superficie) - un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Télécom, eau, loyer...)	- carte nationale d'identité française, ou passeport, ou carte de résident (en cours de validité) ; - contrat de location (mentionnant type du logement et superficie) - un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Télécom, eau, loyer...) ;

L'attestation est à remplir par vos soins, en mairie, au stylo noir, sans aucun rajout ni rature. Elle comportera notamment l'état civil exact de la personne accueillie, son adresse, son numéro de passeport : *Assurez-vous de connaître toutes ces informations.*

***ATTENTION ! Prévoir un délai suffisant (dix jours minimum) pour le traitement du dossier. .***